

MAIRIE
de
SAINT-CHRISTOPHE
28200

CONSEIL MUNICIPAL
4 juillet 2016

Présents : M. Jean-Yves BALLOUARD, Mme Corinne LEGROUX, Mme Aline SOLLET, M. Bertrand ANCELIN, M. David JOSEPH, M. Jean-Pierre GUILLOTIN, Mme Nelly GUILLOTIN, Mme Ornella DOURDAN, Mme Caroline NEVEU.

Absents excusés : M. Bernard SOLLET, M. Quentin NOC

TRAVAUX LOGEMENT

Le Maire présente les différents devis reçus pour la réfection de la douche et de la robinetterie à l'étage du logement. Après délibération, le Conseil Municipal décide de confier les travaux à l'entreprise Franck MARTIN pour un montant de 3 591,50 € TTC.

14 JUILLET

Un point est fait sur la préparation et l'organisation des différentes activités du 14 Juillet. Le tarif du repas est fixé à 15 € pour les adultes et 7 € pour les enfants.

MODIFICATION REGIE DE RECETTES

Le Conseil Municipal décide de modifier la régie de recettes afin de l'étendre à l'encaissement des repas de la fête nationale.

RECENSEMENT DE LA POPULATION - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire informe que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017. Il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal responsable de la préparation et de l'organisation de l'enquête de recensement.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal désigne Madame Nicole HUBERT-DIGER, secrétaire de mairie, et autorise le Maire à signer son arrêté de nomination.

Le coordonnateur sera indemnisé de ses frais de formation.

REPRESENTATION COMMUNALE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Suite au renouvellement partiel du Conseil municipal de Conie-Molitard, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire des Plaines et Vallées Dunoises ont été modifiés, en application de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015. Une nouvelle composition du Conseil communautaire a été fixée par arrêté préfectoral du 11 mai 2016.

Désormais, la Commune de Saint-Christophe sera représentée au sein du Conseil communautaire par un seul délégué. Le conseiller communautaire le moins bien placé dans l'ordre du tableau perd automatiquement son mandat de conseiller communautaire titulaire.

Toutefois, conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, elle a un conseiller suppléant. Le conseiller communautaire appelé à assurer la fonction de suppléant sera donc le premier adjoint, pris dans l'ordre du tableau établi à l'issue des élections de mars 2014.

Monsieur Bernard SOLLET, 1^{er} Adjoint, est donc désigné conseiller communautaire suppléant.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

La demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée pour les ERP appartenant à la Commune a été accordée.

DIVERS

- ✓ Les travaux d'enfouissement des réseaux arrivent à leur terme.
- ✓ Afin de réduire l'entretien des bas-côtés dans le bourg, une solution alternative consistant en un semis de plantes vivaces pourrait être proposée.
- ✓ La limitation de vitesse dans l'ensemble du bourg est à l'étude.
- ✓ L'enrobé froid mis à disposition par la Communauté de Communes sera mis en place le 22 juillet par les conseillers sur les routes nécessitant des réparations.